

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6264 — Rhône Capital/Triton/Evonik carbon black business)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 180/17)

1. Le 14 juin 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration⁽¹⁾ par lequel l'entreprise Rhône Capital («Rhône Capital», États-Unis) et les entreprises Triton Managers III Limited et TFF III Limited («Triton», Jersey) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de la division «noir de carbone» de l'entreprise Evonik Industries AG («division "noir de carbone" d'Evonik», Allemagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Rhône Capital: société de capital-investissement,
- Triton: société de capital-investissement,
- Division «noir de carbone» d'Evonik: producteur mondial de noir de carbone.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6264 — Rhône Capital/Triton/Evonik carbon black business, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).